



**Comité de Coordination des Retraités du Groupe MAIF**  
12, avenue Salvadore Allendé – 79000 Niort

assureur militant

# STATUTS

Approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 25 mars 1983

Modifiés par délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des 30 janvier 1990 – 15 mai 1997 – 11 mai 2000 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2018.

# TITRE PREMIER

**Forme - Objet - Dénomination - Siège -  
Durée**

## **Article I - Forme.**

Il est constitué une Association dénommée "Comité de Coordination des Retraités du Groupe MAIF", dite « CCR Maif », régie par la loi du 1er juillet 1901, par les présents statuts et le règlement intérieur.

## **Article II - Siège social.**

Le Siège social du Comité de Coordination est fixé à NIORT (79000) - 12 avenue Salvador Allende.

## **Article III - Objet.**

Le CCR Maif a pour objet :

- de défendre les intérêts moraux et sociaux des retraités et des préretraités du Groupe MAIF,
- d'organiser et de promouvoir des activités culturelles, sportives et de loisirs,
- de maintenir des liens de solidarité entre les retraités, préretraités et actifs du groupe MAIF, en coordination avec les Comités d'Entreprise,
- d'établir des contacts pour l'organisation d'activités communes avec tout Groupement et Association de retraités.

## **Article IV - Durée.**

La durée du Comité est illimitée.

# TITRE DEUXIEME

**Membres de l'Association**

## **Article V – Adhésion**

Peut demander son adhésion au CCR : l'ancien(ne) salarié(e) qui a terminé sa carrière au sein du groupe Maif sa conjointe ou son conjoint, sa compagne ou son compagnon. Chaque foyer d'adhérent(s) doit comporter au moins un retraité du groupe MAIF.

Les autres situations relèvent de la compétence du Conseil d'Administration et figurent dans le règlement intérieur

## **Article VI - Cotisations.**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

## **Article VII - Exercice Social.**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## **Article VIII - Démission - Exclusion.**

La qualité de membre du comité se perd :

- par démission,
- par décès
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

Les membres exclus ou démissionnaires restent tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

## **Article IX – Responsabilité des membres de l'Association et des administrateurs**

Le patrimoine du Comité répond des engagements contractés en son nom.

# TITRE TROISIEME

## Fonctionnement du Comité

### Article X – Moyens d'action

Les moyens d'action sont financés par :

- les cotisations,
- les subventions versées par toute personne ou tout organisme approuvant les buts du Comité,
- les dons et legs,
- les participations.

### Article XI – Le Conseil d'Administration

Le Comité est administré par un Conseil d'Administration de 12 membres au minimum dont les  $\frac{3}{4}$  sont d'anciens salariés du groupe Maif. Ils sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins trois fois par an. En cas d'absence, non justifiée, à trois réunions consécutives, le membre du Conseil d'Administration défaillant sera déclaré démissionnaire et remplacé lors de la prochaine Assemblée Générale.

### Article XII - Les pouvoirs.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tout acte et opération dans le cadre de l'objet du Comité, tel qu'il est défini à l'article III des présents statuts. Il rédige et tient à jour le règlement intérieur du comité.

### Article XIII - Fonctionnement.

Afin d'assurer son fonctionnement, le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau composé de :

- un président,
- un ou deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Les postes de président et vice-présidents, ainsi que la moitié des autres postes sont occupés par d'anciens salariés du groupe MAIF.

# TITRE QUATRIEME

## Assemblées Générales

### Article XIV – Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des adhérents à jour de leur cotisation, présents ou régulièrement représentés.

Ils sont convoqués et informés, quinze jours au moins avant la date fixée, des questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sans condition de quorum.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Le Secrétaire, ou à défaut, les responsables de chaque commission, exposent, chacun dans leur domaine, le rapport moral du Comité.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traitées que si la demande en est faite par la moitié au moins des membres présents à l'Assemblée

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou régulièrement représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la moitié au moins des membres présents.

## **Article XV - Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en cas de circonstances exceptionnelles.

Elle se compose des adhérents à jour de leur cotisation, présents ou régulièrement représentés.

La convocation leur est adressée 15 jours au moins avant la date fixée. Elle comporte l'ordre du jour.

L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président (ou à défaut, un vice-président), après accord du Conseil d'Administration, ou par la moitié des administrateurs. Dans cette hypothèse, elle délibère sans condition de quorum.

Elle peut également être convoquée sur demande écrite déposée au Secrétariat par un 1/3 au moins des adhérents à jour de leur cotisation. La réunion doit avoir lieu dans les 45 jours qui suivent le dépôt de la demande. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors valablement délibérer si 2/3 des adhérents sont présents ou régulièrement représentés.

A défaut, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au maximum 45 jours plus tard. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée, à la majorité des 2/3 des membres présents ou régulièrement représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la moitié au moins des membres présents.

## **TITRE CINQUIEME**

### **Article XVI – Dissolution – Liquidation**

En cas de dissolution volontaire ou forcée du Comité, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera la dévolution des biens du Comité conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.

Niort, le 22 juin 2018

Le Président

La Secrétaire

André Fournier

Jeannine Largeau